

**EP Loire – Projet de création d’une Réserve Naturelle Régionale dans la Haute Vallée
de la Loire**

Compte-rendu des ateliers de travail (2^{ème} série)

**Atelier Transversal
Chadron, le 28 novembre 2013**

Liste des participants

Instance	Représentant
CEN Auvergne	Mme. ROUBINET
Conseil Régional	Mme. SEMIOND
DDT 43	M. TEISSEBRE
École de la Nature	M. LIOGIER
École de la Nature	M. DISSARD
EP Loire	M. DEMEUSY
EP Loire	M.EUDE
FRAPNA Loire	Mme. CABARET
Jeunes Agriculteurs	M. CHRISTOPHE
Mairie de Brignon	M. BAY
Mairie de Chadron	M. MOUILLAUD
Nature Haute-Loire	M. COCHET
ONF	M. LATHUILLIERE
ONF	M. Le COQUEN
ONF	M. ALMERAS
Planète Publique	M. LACOUETTE-FOUGERE
Planète Publique	M. DELORME
Service environnement CG 43	Mme. ESPERET
SMAGL	Mme. COUTON
SOS Loire vivante	M. PAYS
SOS Loire vivante	M. JOVIGNOT
Syndicat des propriétaires de forêts	M. RIVET
Vous êtes d’ici	Mme. JAMET
<i>Nombre de participants : 23</i>	

- **Résumé de l'atelier transversal**

L'atelier transversal est venu conclure cette 2ème série d'ateliers de travail autour de la création de la RNR de la Haute Vallée de la Loire.

Ces ateliers avaient pour objectif d'écrire et d'enrichir avec les usagers présents sur le territoire le projet de RNR porté par l'EP Loire.

Planète Publique souligne que, dans l'ensemble, ces ateliers ont rempli leur rôle dans la mesure où ils ont permis de préciser les pistes d'orientations de gestion et de réglementation de la future RNR. Pour certaines thématiques, en particulier l'agriculture, la chasse et la pêche, la deuxième vague d'ateliers a aussi apporté des informations supplémentaires sur les pratiques existantes.

Les acteurs présents ont participé largement à créer une ambiance propice à cette co-construction.

Cet atelier transversal a été l'occasion de souligner, comme pour la 1ère série d'ateliers :

- l'importante mobilisation des participants : près de 90 participations sur l'ensemble des 4 ateliers :
- tout comme le fort degré d'implication des différentes parties prenantes dans la mise en débat et la production d'orientations de gestion.

Il a également été précisé que la concertation ne s'arrêtait pas à ces 4 journées d'ateliers et les différents acteurs ont été invités à poursuivre les échanges avec l'EP Loire tout au long du processus de classement.

Le Conseil Régional a rappelé également que chaque partie prenante serait conviée à participer à des phases de consultation qui auront lieu en 2014.

- **Synthèse de l'atelier participatif sur les services « éco-systémiques »**

Le cabinet « Vous êtes d'ici » a présenté une synthèse du travail en atelier participatif réalisé lors de la première matinée sur la notion de services éco-systémiques

- **cf. la synthèse jointe aux comptes-rendus** -

- **Synthèse de l'atelier transversal**

Enfin, l'essentiel des échanges en atelier transversal ont permis de revenir sur les propositions d'orientations de gestion et de réglementation pour chaque thématique.

Les propositions ainsi finalisées sont résumées à travers le tableau de synthèse suivant :

Synthèse des propositions d'orientations de gestion et des points de réglementation discutés lors des ateliers de concertation des 27 et 28 novembre 2013

THEMATIQUE	PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS DE GESTION	POINTS DE REGLEMENTATION
<i>Transversale</i>	<p>Limiter Le dérangement des espèces patrimoniales sensibles</p>	<p>« L'introduction d'espèces exotiques (végétales ou animales) ou de matériaux pouvant contenir des graines, plantules ou œufs de ces espèces (remblais...) est interdite. Le prélèvement ou l'introduction d'espèces à des fins scientifiques peut toutefois être autorisé par la structure gestionnaire après avis du comité consultatif. »</p>
Tourisme & Développement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueillir le public et les usagers, avec une attention particulière à leur information/sensibilisation et à la préservation du patrimoine naturel et culturel 2. Améliorer la connaissance de la fréquentation de la réserve et gérer les flux de visiteurs (fréquentation pédestre, parkings, itinéraires...) 3. Informer les différents services de police de la nature de la réglementation propre à la réserve et optimiser les moyens de surveillance existants 4. Créer des partenariats avec les structures utilisatrices du site (équipements structurants) 5. Sécuriser les usages existants (baignade) 6. Interdire ou limiter la pratique des sports motorisés 	<p>Faire connaître et appliquer la réglementation de la réserve ainsi que les autres réglementations relatives au patrimoine naturel qui concernent le site</p>
Chasse & Pêche	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la connaissance et suivre l'évolution des pratiques de chasse et de pêche au sein de la réserve 2. Mettre en place des actions de formation, d'éducation, et d'appui technique entre gestionnaires et pratiquants (chasse/pêche) 3. Développer des partenariats entre associations et structure gestionnaire (suivis des populations et des prélèvements, retours sur des dégradations de terrains, de milieux... 	<p>Appliquer réglementation existante</p> <p>Bien que ces pratiques ne posent pas de problèmes aujourd'hui, des points à préciser sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de la destruction de nuisibles (renards) • Pratique du piégeage • Pratique du déterrage
Agriculture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser des pratiques respectueuses des milieux (cf. préconisations environnementales) 2. Assurer la conservation des arbres isolés, haies et bosquets situés sur ces parcelles. 3. Limiter la déprise agricole et favoriser la reconquête pastorale sur certaines parcelles avec des pratiques à définir dans le cadre du plan de gestion <ol style="list-style-type: none"> a. Facilitation de la remise en pâturage b. Exploitation des opportunités de groupements pastoraux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les parcelles concernées ne pourront faire l'objet d'aucun <ul style="list-style-type: none"> - aménagement nouveau (drainage, irrigation, arasement de haies, de bosquets, de murets de pierres, comblement de fossés, arasement de bosses). - pratiques d'écobuage - retournement de prairies naturelles 2. L'hivernage extérieur des animaux ne devra pas engendrer de destruction de la prairie 3. L'amendement sera effectué une fois par an et composé d'apport organique limité au seuil d'apport d'azote de 40 unités et les apports calciques grossiers et ponctuels sont autorisés 4. Le pâturage sera réalisé entre le 1er avril et le 1er décembre, avec un chargement maximum annuel de 1 UGB/ha sur la période définie (à rediscuter) 5. Concernant les prairies permanentes de fauche, une coupe de foin sec est autorisée à maturité du foin. 6. Concernant les parcelles en culture (dont les prairies temporaires), les espèces peu exigeantes sont autorisées (à l'exception du maïs), et aucun produit phytosanitaire ne pourra être utilisé
Forêt	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concevoir des modalités de gestion différenciées et adaptées selon les types d'espace : pour l'essentiel en zone en évolution libre (environ 150 ha) pour le reste en zone exploitable 2. Préserver l'existence d'une mosaïque fonctionnelle de milieux dans l'espace et dans le temps 3. Préserver la connectivité existante (et favoriser la connectivité entre les zones en reconquête forestière et le milieu forestier) 4. Favoriser la diversification de la structure et la composition des boisements 5. Favoriser la mise en place d'une trame de vieux bois (flots sénescents, arbres morts, arbres à cavités...) 6. Assurer une gestion préventive des risques sécuritaires (incendie...) et sanitaires 7. Limiter le dérangement des espèces patrimoniales sensibles 8. Mettre en place des guides de bonnes pratiques sylvicoles sur les zones en libre gestion 	<p>Pas d'ouverture de nouvelle piste sauf pour des motifs liés à la sécurité des biens et des personnes</p>

